

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

## Délibération n°2024-50

**Objet :**

**MISE A DISPOSITION À TITRE TEMPORAIRE ET ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 214-209 AU LIEU DIT SARCELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GWADA TRAINING DOGS »**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2<sup>ème</sup> adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

**Adjoints :**

Mme Jenifer GERAN  
Mme Chantal REGENT  
M. Luc DONNET  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
<b>Vote</b>	Pour	16
<b>A l'unanimité</b>	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	26 NOV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	26 NOV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	26 NOV. 2024

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

**Absent(s) excusé(s) : 01** M. Ferdy LOUISY

**Absents : 12**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Cynthia CHAPOULIE.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**Vu** l'article 1596 du Code civil ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la demande motivée du Président de l'association « GWADA TRAINING DOGS » représentée par Monsieur LATCHMAN Rodrigue en date du 18 mars 2024 ;

**Considérant** les actions menées par l'association « GWADA TRAINING DOGS » pour la promotion des races de chiens sur le territoire ;

**Considérant** qu'il convient de sauvegarder et de promouvoir les missions de cette association qui détient un remarquable palmarès aux concours canins régionaux et internationaux et participe activement au rayonnement local de la ville ;

**Considérant** que la collectivité a décidé d'octroyer à titre temporaire et onéreux la parcelle cadastrée AE 214-209 située au lieu-dit SARCELLE pour une surface de 2220 m<sup>2</sup> environ ;

**Considérant** que la mise à disposition de ce terrain au profit de l'association « GWADA TRAINING DOGS » donnera lieu à une redevance annuelle de 4200 euros charges non comprises ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une occupation à titre temporaire et onéreux d'un montant inférieur à 24 000 euros par an ;

**Considérant** que la mise à disposition de ce terrain ne nécessite pas l'avis du service du Domaine ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire, à mettre à disposition à titre temporaire et onéreux au profit de l'association « GWADA TRAINING DOGS » la parcelle cadastrée AE 214-209 située au lieu-dit Sarcelle, pour une superficie de 2220 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE 2** : D'approuver cette autorisation d'occupation du domaine communal à l'association « GWADA TRAINING DOG » moyennant une redevance annuelle d'un montant de 4200 euros charges non comprises.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Goyave et l'association « GWADA TRAINING DOGS ».

**ARTICLE 4** : De donner mandat à Monsieur le Maire, pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance  
2<sup>ème</sup> adjointe au Maire



Jenifer GERAM

La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE